

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 01 septembre 2014
<u>Présents :</u> 12	L'an deux mille quatorze et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Jacques MOTARD, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Valérie BOUIN, Jacques BOULLENGER
<u>Votants:</u> 15	Représentés: Alain GAUTIER par Jacques MOTARD, Martine DEMEURÉ par Christiane MACHEFER, Sydney HATWELL par Jacques BOULLENGER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Valérie BOUIN

Compte rendu des décisions du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 21 juillet 2014 concernent :

- Une commande a été passée à la société Menuiserie JULIEN pour le changement des fenêtres de la maison des associations. Contrairement à ce qui avait été imaginé, la commande a été passée pour le changement de l'ensemble des fenêtres (les deux pièces principales avant et arrière). Le montant de la commande est de 17 682 € HT. Pour information, une demande de dérogation a été faite auprès de la région, pour subventionner ces travaux. La subvention, à laquelle la Commune peut prétendre est de **50 % des dépenses éligibles** sur la partie isolation. Cette subvention est attribuée lorsque l'on peut justifier d'un gain énergétique. Les fenêtres qui vont être posées seront en bois de mélèze et répondent aux normes qui sont imposées dans le cahier des charges de la Région Centre.
- Début août, les résultats de la négociation ont été transmis par MMA concernant la reconstitution des archives détruites pendant l'incendie de la mairie. Le montant de l'indemnité qui a été attribué est de cent mille euros.

Budget Principal - Décision Modificative n° 4 - 2014_045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-6500.00
023	Virement à la section d'investissement		44000.00
611	Contrats de prestations de services		42500.00
61522	Entretien bâtiments		-40000.00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	40000.00	
TOTAL :		40000.00	40000.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
21311 - 243	Hôtel de ville		40000.00

21571 - 244	Matériel roulant		4000.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	44000.00	
TOTAL :		44000.00	44000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre - 2014 046

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5215-10,

Vu la délibération n° 28_2014 relative à la désignation des délégués de la Commune au sein des structures intercommunales,

Vu la démission de Madame Marie-Pierre CHUM de ses fonctions de déléguée communale au sein du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre en date du 25 août 2014.

Considérant les candidatures de Monsieur Patrick LEHAGRE et de Madame Valérie BOUIN, pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (12 voix en faveur de Monsieur LEHAGRE et 3 votes en faveur de Madame BOUIN) de ses membres présents ou représentés,

- **Désigne** Monsieur Patrick LEHAGRE, délégué communal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre

Restauration Scolaire – Passage du marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que suite à la reprise de la restauration scolaire, il a été initié un appel d'offres afin d'offrir aux élèves un service de repas pour la rentrée scolaire 2014/2015. Ont régulièrement répondu à ce marché 4 entreprises qui sont :

- La société 7000 de St Avertin
- Le Restaurant l'Espérance de Charentilly
- La société Sogeres de Joué-lès-Tours
- La société Restauval de Rochecorbon

L'ensemble des dossiers étant complet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 août à 14h pour l'ouverture des plis. Une analyse approfondie a été faite par la commission, avant de recevoir les candidats le 21 août pour une phase de négociation prévue dans le règlement de consultation.

Lors de cette négociation, ont été reçus 3 candidats qui ont répondu aux questions et amené les précisions demandées. Notamment en termes de prix. Les notes obtenues par ces 4 candidats sont les suivantes :

- La société 7000 de St Avertin **87/100**
- Le Restaurant l'espérance de Charentilly **70.25/100**
- La société Sogeres de Joué-lès-Tours **83.5 /100**
- La société Restauval de Rochecorbon **97/100**

Restauval ayant obtenu la meilleure note, dès le 21 Août nous avons procédé à la notification des résultats pour les non retenus.

La société Restauval avec l'option 1 retenue nous propose les tarifs suivants en TTC:

maternelle	3,47 €
-------------------	---------------

Primaire	3,58 €
Adultes	4,04 €

Restauval va mettre à disposition un chef cuisinier sur place, et les repas seront entièrement confectionnés dans les locaux de la cantine. L'option retenue prévoit qu'une aide de cuisine sera présente pour aider au service de la salle et pour faire la plonge. Les repas auront 5 composantes, Entrée, Plat, Accompagnement, Fromage ou laitage, et dessert.

Un élément Bio fera partie des menus une fois par semaine et, de nombreuses animations sont prévues tout au long de l'année. La souplesse des réservations au jour même avant 9h a été conservée. Restauval mettra à disposition de son cuisinier une cellule de refroidissement, les analyses bactériologiques seront à leur charge, ainsi que la fourniture de l'ensemble des produits d'entretien pour la partie cuisine.

Restauration scolaire - création de tarifs - 2014 048

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

Vu les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret no 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

Vu l'arrêté interministériel no 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

Monsieur le Maire propose deux hypothèses de tarifs qui pourraient être créées :

Tarifs proposés:	Hypothèse 1
Par rapport aux tarifs 2013	Tarifs
Maternelle + 0,20 cts	3,40 €
Primaire + 0,25 cts	3,45 €
Adultes + 0,20 cts	4,50 €

Dans cette hypothèse le reste à charge pour la commune s'élèverait à 1774 €

Tarifs proposés:	Hypothèse 2
Par rapport aux tarifs 2013	Tarifs
Maternelle + 0,10 cts	3,30 €
Primaire + 0,15 cts	3,35 €
Adultes + 0,15 cts	4,45 €

Dans cette hypothèse le reste à charge pour la commune s'élèverait à 3022 €

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés (9 voix pour l'hypothèse 2 et six voix pour l'hypothèse 1),

- **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2014/2015
 - abonnement maternelle, le repas : 3,30 € ;
 - abonnement primaire, le repas : 3,35 € ;
 - repas adultes : 4,45 €

- **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Restauration scolaire - Mise en place d'un règlement intérieur - 2014 049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place du service public cantine, il convient de déterminer certaines règles notamment liées à son fonctionnement telles que les modalités portant sur :
 - L'inscription,
 - La fréquentation,
 - Les absences
 - Le paiement / La facturation,
 - Les tarifs,
 - L'hygiène, devoirs, obligations, médicaments,
 - La composition des repas
 - Les accidents
 - La discipline, sanctions
- **Que** ce règlement intérieur est un document écrit, qui a pour but de régir les droits et devoirs des usagers de ce service public.

Considérant la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur du restaurant scolaire dès la rentrée scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté,
- **Précise** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
- **Dit** que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera annexé à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

TAP - Mise en place d'un règlement intérieur - 2014 051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et, de l'organisation du temps d'accueil périscolaire, il convient de formaliser par écrit, les droits et devoirs qui s'imposent aux familles et aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire de Charentilly.
- **Que** le Règlement proposé porte notamment sur :
 - Les modalités d'inscription,
 - L'accueil des enfants
 - Les obligations du personnel,
 - l'assurance
 - l'obligation de l'enfant

Considérant la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur dès la rentrée scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire tel que présenté,
- **Précise** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,
- **Dit** que le règlement intérieur du temps d'accueil périscolaire sera annexé à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Modification de la régie de recettes de photocopies - 2014_050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, et R 1617-1 et suivants,

Vu le Décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le Décret n° 2008-277 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 30/2003 du 12 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies de documents sollicités par les usagers,

Considérant que dans le cadre de la création du service public cantine il convient d'étendre la régie photocopies pour encaisser le produit de la cantine notamment lié à la facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide d'étendre la régie photocopie, à l'encaissement du produit de la cantine,

Précise que les tarifs des repas de la cantine seront révisés par délibération du Conseil Municipal,

Ajoute que les dispositions relatives aux photocopies restent inchangées.

Dit que le Régisseur percevra une indemnité de régisseur telle que prévue par les textes en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Participation financière au fonctionnement du psychologue scolaire - 2014_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation

Vu le courrier de la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre en date du 18 juin 2014, nous informant qu'il a été fixé une participation de 1,02 € par élève scolarisé des communes concernées par l'intervention du psychologue scolaire, pour l'année 2013/2014.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**un psychologue scolaire basé à l'école de Neuillé-Pont-Pierre intervient auprès du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés (RASED)
- **Que** la participation de la Commune pour l'année 2013 / 2014 au vu de l'effectif communiqué par l'inspection académique s'élève à 109,14 € (ce qui correspond à 107 élèves).
- **Que** pour régler les dépenses engendrées par le psychologue scolaire, il y a lieu de conclure une convention de participation au fonctionnement du psychologue scolaire.

Considérant l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve** les termes de la convention proposée,
- **Décide** de conclure une convention de participation au fonctionnement du psychologue scolaire avec la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2013 / 2014.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette décision

CCGC - Désignation des représentants de la Commune à la CIID - 2014 052

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont l'objectif est de procéder aux révisions d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La CIID sera également consultée sur le processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives.
- **Que** cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la CCGC (article 1504, 1505 et 1517 du CGI). La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement des conseils municipaux.
- **Qu'**après contact auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un délai supplémentaire a été exceptionnellement accordé, pour valider la nomination de la CIID au conseil communautaire du 22 septembre 2014.
- **Que** la CIID est composée de 22 membres : 11 titulaires et 11 suppléants, dont l'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI. Chaque commune doit délibérer pour la désignation des membres à cette commission avant le 22 septembre 2014 dernier délai, pour que la liste des commissaires soit validée ensuite en conseil communautaire. Aucun délai supplémentaire ne nous sera accordé.
- **Que** la Commune de Charentilly doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.
- **Considérant** les candidatures de Madame Yvette DUTERTRE et de Madame Marie-Pierre CHUM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Madame Yvette DUTERTRE comme membre titulaire,
- Madame Marie-Pierre CHUM en tant que suppléante.

Compte rendu des EPCI

Communauté de Communes Gâtine et Choisilles (CCGC)

Monsieur Jacques BOULLENGER expose que lors du conseil communautaire du 20 août 2014, il a été voté la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire explique que c'est le Conseil Général d'Indre-et-Loire qui est à l'initiative de ce projet. Le Département souhaite créer un syndicat pour déployer la fibre optique sur le modèle qui a été mis en place dans le département du Cher.

Monsieur Jacques BOULLENGER évoque par ailleurs que lors de ce conseil communautaire, il a été question de déclasser en partie la VC10 sise à Neuillé-Pont-Pierre, voirie d'intérêt communautaire, sur 120 mètres linéaires dans le cadre de la commercialisation de parcelles sur la zone d'activités POLAXIS.

Voirie

Monsieur Jacques MOTARD explique que les travaux en cours portent principalement sur la prise de la compétence voirie. Un calcul des longueurs de voirie de chaque commune membre de la CCGC et un inventaire du matériel de voirie va être fait.

Par ailleurs, Monsieur MOTARD ajoute que la CCGC va lancer prochainement une consultation pour rechercher un maître d'œuvre pour la voirie.

CCAS

Madame Christiane MACHEFER expose qu'il n'y aura plus de repas des seniors. Il sera mis en place une manifestation animée par un artiste. Il sera remis un panier garni bio pour les hommes et les femmes.

Questions diverses

Rythmes scolaires

Madame Muriel CHERUAU explique que le planning des animations du Temps d'Accueil Périscolaire sera distribué aux parents d'élèves demain matin, jour de rentrée scolaire. L'association "lire et faire lire" commencera un peu plus tard (sans doute après la Toussaint), car cette association manque de bénévoles.

La municipalité va mettre en place plusieurs activités telles-que :

- Contes et comptines
- Cirque jonglage
- Kinball
- Arts créatifs
- Arts culinaires
- Handball
- Tennis
- ...etc.

Par ailleurs le Club d'échec de la Membrolle-sur-Choisille proposera également des animations.

Enfin, les ATSEM vont également animer des travaux manuels, des arts créatifs

Monsieur le Maire explique que les élus distribueront les dossiers d'inscriptions et les règlements intérieurs de la cantine et du Temps d'Accueil Périscolaire de 8h00 à 9h00.

Concernant la cantine Monsieur le Maire précise que la Mairie va acquérir un logiciel de facturation pour 300,00 €. Un coût supplémentaire de 80,00 € / an est demandé par le prestataire concernant la maintenance.

Mairie provisoire

Monsieur le Maire présente les travaux qui ont été opérés sur la Mairie provisoire :

- Il y a eu une opacification des fenêtres,
- Le nouveau mobilier de l'agence Postale a été livré et mis en place aujourd'hui
- Les coffres forts seront déplacés le 5 septembre 2014

Ecole

Monsieur Jean AGEORGES explique qu'un sèche main a été installé dans la cantine et, ajoute que l'entreprise SMAC est intervenue au niveau de l'école. Cette intervention fait suite à une expertise relative à des problèmes d'infiltrations d'eau de pluie sur le bâtiment école. L'Entreprise CHARON est également intervenu sur ce bâtiment. D'autres reprises sont attendues.

Divers

Monsieur Jean AGEORGES s'exprime en ces termes à ses collègues " Après cinq mois d'installation, je constate que Monsieur le Maire est bien dans sa fonction, qu'il est à la hauteur des événements et, je tiens à le féliciter."

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h25